

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2026-N°205  
AT ERP- ARRETEAUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

|                                                          |                                                            |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|
| Libellé ERP : Magasin Intersport                         |                                                            |                  |
| Référence dossier : Autorisation de travaux 266/26/00027 |                                                            | ERP n° E26600412 |
| Déposé le : 28/10/2025                                   | Affaire suivie par : Laurence Rousset                      | Catégorie : 2    |
|                                                          |                                                            | Type : M         |
| Demandeur :                                              | NEWMAG<br>4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq      |                  |
| Nature des travaux:                                      | Aménagement intérieur avec changement d'enseigne DECATHLON |                  |
| Adresse :                                                | 4 avenue Henri Barbusse 69100 VILLEURBANNE                 |                  |

DIRECTION PREVENTION  
MEDIATION SECURITESERVICE SECURITE CIVILE  
URBAINEhôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 55adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

*vu* le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
*vu* le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 122-3 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 143-1 à R 143-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 122-7 à R 122-21 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

*vu* l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

*vu* l'avis favorable émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 21 mai 2026;

*vu* l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Communale d'Accessibilité en date du 24 avril 2025;

*Considérant* la demande d'autorisation de travaux susvisée,

*Considérant* les conclusions, favorables des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité des Personnes Handicapées il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

## Arrête

### Article 1

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est accordée, sous réserve du respect des droits des tiers.

### Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées : dans le procès-verbal n°2026-001762 de la séance du 21 mai 2026 de la Commission de Sécurité, dans le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 de la Commission d'Accessibilité

annexés au présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20260624-ARDPMS2026-205-AR  
Date de télétransmission : 24/06/2026  
Date de réception préfecture : 24/06/2026

### Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

### Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le mardi 26 mai 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire

délégué à la sécurité, la prévention et au cadre de vie, à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la laïcité, à la citoyenneté et au dialogue avec les cultes

